



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du 25 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq avril, à 9 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> <b>25/04/23 – 05</b>	<b>Objet :</b> <b>Mise en place des conseillers et assistants de prévention.</b>
--	---

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN, Lola BEUZE.

**Suppléants présents :** Madeleine GARCIA-VIDAL.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** Martine ROLLAND ayant donné procuration à Thierry VOISIN.

**Absents :** Hermeline MALHERBE, Michel GARCIA, Alexandre REYNAL, Marc PETIT, Marie-Edith PERAL Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT.

**Suppléants présents :** Maya LESNE, Valérie FRANCO.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josette PUJOL, Pierre BATAILLE, Sylvie TORRES, Josiane LOURTIL.

**Vu** les articles 4 à 4-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, fusionnant les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 avril 2023.

**Le Président,**

**Rappelle** que les assistants de Prévention (AP) et les Conseillers de prévention (CP) remplacent les Agents Chargés de la Mise en Œuvre (ACMO). Les AP constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention et le CP est chargé de coordonner les assistants de prévention.

**Précise** que ce sont des agents de terrain exerçant parallèlement une autre mission. Une partie de leur temps de travail est dégagée afin de leur permettre d'exercer leurs missions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

L'AP/CP étant en charge de missions de conseils, il n'y a pas de délégation de responsabilité. Seule l'autorité territoriale reste responsable et garante de la sécurité des agents placés sous son autorité. La responsabilité de l'AP/CP peut toutefois viser tous les actes inscrits dans les lettres de cadrage jointe en annexe.

**Indique** que :

- les AP et CP sont désignés par l'autorité territoriale (arrêté de désignation). Ils bénéficient d'une formation préalable et reçoivent une lettre de cadrage précisant les moyens mis à leurs dispositions, le temps alloué pour l'exercice de leurs missions et les missions annuelles.
- Les missions générales définies par décret sont les suivantes :
  - Conseiller l'autorité territoriale dans la mise en place d'une politique de prévention et dans la démarche d'évaluation des risques ;
  - Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
  - Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
  - Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
  - Veiller à l'observation de prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre santé et sécurité au travail dans tous les services ;
  - Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
  - Participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Ces missions pourront être détaillées en fonction de la politique de prévention de la collectivité (reprises dans le cadre de l'entretien professionnel par exemple).

Le CP est chargé de coordonner le réseau des A.P. au sein de l'UDSIS.

**Ajoute** que la formation des AP/CP, assurée par le CNFPT et définie par l'arrêté du 29 janvier 2015, est obligatoire. Elle s'organise en plusieurs temps :

- Formation initiale préalable à la prise de fonctions (5 jours pour un AP et 7 jours pour un CP) ;
- Formation continue l'année suivante (2 jours de formation pour l'AP/CP) ;
- Un module de formation les années suivantes.

**Indique** que l'agent désigné AP ou CP, peut être démis et remplacé dans ses missions par la désignation d'un nouvel agent. La collectivité doit prendre un arrêté de fin de désignation en qualité d'AP ou de CP.

**Propose** d'autoriser le Président à :


- nommer un AP par site et un CP chargé de coordonner l'ensemble des AP ;
- identifier une part d'IFSE d'un montant de 150 € Brut annuel pour les Assistants Prévention et 170 € Brut annuel pour le Conseiller Prévention pour l'exercice de ces missions.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser le Président à :**

- **Nommer** un assistant de prévention par site et un conseiller de prévention ;
- **Identifier** une part d'IFSE d'un montant de 150 € Brut annuel pour les Assistants Prévention et 170 € Brut annuel pour le Conseiller Prévention pour l'exercice de ces missions.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,



Jean ROQUE



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

27 AVR. 2023

COURRIER

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social

Bât. Christian Bourquin | 2 Allée Hector Capdellayre – 66300 THUIR

Tél. +33 (0)4 68 86 68 10 | [contact@udsis.fr](mailto:contact@udsis.fr) | [www.udsis.fr](http://www.udsis.fr)